



**Conseil Municipal du 05 Décembre 2022  
DELIBERATION N° 2022 – 69**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, , Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame TORRES Sylvie

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

**INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLE EMISSION DANS LA TRANSPARENCE**

Au premier Janvier 2025 la Loi prévoit qu'il sera obligatoire d'instaurer des Zones à Faible Emission (ZFE-m) dans les 45 métropoles et agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants.

L'objectif est de lutter contre la pollution atmosphérique provoquée par des particules fines responsable de près de 49 000 décès par an dans notre pays.

La lutte contre toutes les formes de pollution est indispensable mais cela doit se conjuguer avec la justice sociale.

L'Agglomération de Perpignan est concernée, mais toutes les communes du Département le sont aussi par les conditions de son accessibilité.

Selon les critères qui seront retenues lors de l'instauration de la ZFE près de 41,77% des véhicules immatriculés dans les Pyrénées-Orientales soit 121 427 unités pourraient à terme faire l'objet de restrictions ou d'interdictions de circuler dans certains périmètres de l'Agglo.

La transition vers des véhicules moins polluants ne peut être la seule solution, ni son coût laissé à la seule charge des ménages.

Les familles les plus modestes, les salariés aux revenus faibles et moyens ne doivent pas supporter l'essentiel de cette nécessaire transition.

Les entreprises, notamment les Artisans, Commerçants, les Très petites entreprises (TPE) et les PME ont aussi besoin de pouvoir prévoir l'adaptation et le remplacement de leurs outils de travail et de transports. Des possibilités d'accompagnement existent à différents niveaux

- Relance des lignes ferroviaires intérieures du Département
- Meilleure organisation des transports de voyageurs routiers
- Gratuité des transports assurée par le versement mobilité acquitté par les entreprises et dont il convient de réformer les modalités de calcul afin qu'il repose sur les plus « riches ».
- Revalorisation des aides à la reconversion des véhicules polluants qui sont aujourd'hui insuffisantes

La mise en place d'une ZFE dans le Département doit être anticipée et se faire dans la transparence et la concertation.

Le Conseil Municipal d'Alénya, afin de défendre les intérêts de sa population demande à

- Monsieur le Préfet du Département représentant le Gouvernement
- Monsieur le Président de l'Agglomération Perpignan Métropole

Qui ont de fait la responsabilité d'installer une ZFE dans le Département d'y associer notre commune et toutes les forces économiques et sociales des Pyrénées-Orientales.

**VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) le : 8 décembre 2022
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

